



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

de l'Assemblée

Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2006 — N° 35

**Président de l'Assemblée nationale :**  
**M. Michel Bissonnet**

---

**QUÉBEC**

La séance est ouverte à 10 h 06.

\_\_\_\_\_

Moment de recueillement

Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) informe l'Assemblée de sa démission comme députée de la circonscription électorale de Pointe-aux-Trembles.

Mme Harel, chef de l'opposition officielle, M. Dumont (Rivière-du-Loup), M. Dupuis, vice-premier ministre et leader du gouvernement, et M. Bissonnet, président de l'Assemblée nationale, font quelques commentaires.

### **AFFAIRES COURANTES**

#### **Dépôts de documents**

M. Audet, ministre des Finances, dépose :

Le rapport annuel de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2005 ;  
(Dépôt n° 289-20060601)

Le rapport d'activité du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2005.  
(Dépôt n° 290-20060601)

\_\_\_\_\_

M. Marcoux, ministre de la Justice, dépose les rapports annuels des ordres professionnels suivants, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2005 :

— Ordre des audioprothésistes du Québec ;  
(Dépôt n° 291-20060601)

**1<sup>er</sup> juin 2006**

---

- Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec.  
(Dépôt n° 292-20060601)

Mme Courchesne, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, dépose :

Le plan d'action annuel 2006-2007 d'Emploi-Québec ;  
(Dépôt n° 293-20060601)

La convention de performance et d'imputabilité d'Emploi-Québec, en date d'avril 2006.  
(Dépôt n° 294-20060601)

### **Dépôts de pétitions**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Beaudoin (Mirabel) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 42 citoyens et citoyennes de Mirabel, concernant l'accréditation d'une garderie dans le secteur du Domaine Vert, à Mirabel ;  
(Dépôt n° 295-20060601)

L'extrait d'une pétition, signée par 710 citoyens et citoyennes de Pointe-Calumet, concernant la relocalisation d'élèves du primaire au sein de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles.  
(Dépôt n° 296-20060601)

### **Questions et réponses orales**

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le président, Mme Doyer (Matapédia) retire certains propos non parlementaires.

**1<sup>er</sup> juin 2006**

---

À la demande de M. le président, Mme Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, retire certains propos non parlementaires.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Bédard, leader adjoint de l'opposition officielle, dépose :

Copie d'une note émise par M. André Dicaire, secrétaire général du gouvernement du Québec, en date du 14 avril 2005, concernant les directives aux membres du Conseil exécutif à l'égard des conflits d'intérêts.

(Dépôt n° 297-20060601)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé à un avis touchant les travaux des commissions.

#### **Avis touchant les travaux des commissions**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 145 du Règlement, M. Dupuis, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des affaires sociales, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de la consultation générale à l'égard du document *Garantir l'accès : un défi d'équité, d'efficience et de qualité*.

#### **Motions sans préavis**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 185 et 209 du Règlement, M. Després, ministre des Transports, et M. Deslières (Beauharnois) proposent conjointement :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Semaine nationale des transports qui se tient du 1<sup>er</sup> au 10 juin sous le thème *Connaissez vos transports*.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

**1<sup>er</sup> juin 2006**

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé à un avis touchant les travaux des commissions.

**Avis touchant les travaux des commissions**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 145 du Règlement, M. Dupuis, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des transports et de l'environnement, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 9, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route, et d'entreprendre l'étude détaillée de celui-ci.

\_\_\_\_\_

Mme Lemieux, leader de l'opposition officielle, soulève une question de règlement. Elle soutient que le leader du gouvernement ne peut convoquer la Commission des transports et de l'environnement pour qu'elle procède à l'étude détaillée du projet de loi n° 9, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route, puisque la commission n'a pas encore déposé son rapport à l'Assemblée sur le mandat que lui a confié l'Assemblée de tenir des consultations sur ce projet de loi.

\_\_\_\_\_

À 11 h 41, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, prend la question en délibéré et suspend les travaux pour quelques instants.

\_\_\_\_\_

Les travaux reprennent à 12 h 37.

\_\_\_\_\_

Après avoir entendu quelques remarques de part et d'autre, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, rend la décision suivante.

1<sup>er</sup> juin 2006

---

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Lorsque l'Assemblée confie à une commission un mandat de consultations sur un projet de loi en vertu de l'article 235, l'article 236 prévoit que le rapport de la commission doit être déposé avant de poursuivre le processus d'étude du projet de loi. La même logique doit prévaloir lorsque les consultations ont lieu en vertu de l'article 146.

D'ailleurs, en vertu de l'article 174 du Règlement, tout mandat d'une commission doit se terminer par le dépôt de son rapport à l'Assemblée. En conséquence, le processus d'étude du projet de loi n° 9 ne peut se poursuivre avant le dépôt du rapport de la commission sur les consultations particulières.

### **Avis touchant les travaux des commissions**

En conséquence, M. Dupuis, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des transports et de l'environnement, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 9, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route.

### **Motions sans préavis**

M. Dupuis, leader du gouvernement, présente une motion afin que la Commission de la culture tiennne des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 11, Loi modifiant la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec ; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

### **Avis touchant les travaux des commissions**

M. Dupuis, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des institutions, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 4, Loi modifiant la Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse et la Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse ;

**1<sup>er</sup> juin 2006**

---

- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 1, Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations ;
- la Commission de la culture, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 20, Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications.

\_\_\_\_\_

Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, donne l'avis suivant :

- la Commission de l'éducation se réunira en séances de travail afin d'organiser les travaux de la commission et d'entendre Mme Carole Lévesque, professeure-chercheuse à l'Institut national de la recherche scientifique, et M. Jean-Claude Saint-Amant, professeur retraité de l'Université Laval, relativement au mandat d'initiative sur la réussite scolaire des autochtones.

\_\_\_\_\_

## **AFFAIRES DU JOUR**

### **Projets de loi du gouvernement**

#### *Adoption*

M. Bachand, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, propose que le projet de loi n° 13, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

**1<sup>er</sup> juin 2006**

---

À 13 heures, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

---

La séance reprend à 15 h 06.

*Adoption*

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Bachand, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, proposant que le projet de loi n° 13, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche et d'autres dispositions législatives, soit maintenant adopté.

À la demande de M. Gendron, troisième vice-président, M. Legault (Rousseau) retire certains propos non parlementaires.

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 13 est adopté.

*Adoption du principe*

M. Marcoux, ministre responsable de l'application des lois professionnelles, propose que le principe du projet de loi n° 14, Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

---

À 18 heures, M. Cusano, premier vice-président, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

---

La séance reprend à 20 h 04.

**1<sup>er</sup> juin 2006**

---

*Adoption du principe*

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Marcoux, ministre responsable de l'application des lois professionnelles, proposant que le principe du projet de loi n° 14, Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis, soit maintenant adopté.

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 14 est adopté.

M. Béchar, leader adjoint du gouvernement, propose que le projet de loi n° 14 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des institutions.

La motion est adoptée.

---

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 31 mai 2006, sur la motion de M. Béchar, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, proposant que le principe du projet de loi n° 23, Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques, soit maintenant adopté.

À la fin de son intervention, M. Bédard, leader adjoint de l'opposition officielle, propose la motion de scission suivante :

QU'en vertu de l'article 241 du Règlement de l'Assemblée nationale le projet de loi n° 23, Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques, soit scindé en deux projets de loi : un premier intitulé Loi permettant la distraction et la vente de terres du parc national du Mont-Orford, d'assurer la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques, comprenant le premier alinéa de l'article 1 à l'exception des mots « à mieux assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs de la région naturelle des monts Sutton et des chaînons de

1<sup>er</sup> juin 2006

---

l'Estrée, de la Beauce et de Bellechasse. Elle prévoit notamment à cette fin : », les paragraphes 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 1, les articles 2 à 7, les articles 10 à 33, l'article 34, à l'exception des mots « , non plus qu'à celles opérées en application de l'article 8 de la présente loi », les articles 35 et 36, et les annexes A à E ; un second intitulé Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, comprenant l'article 1 à l'exception des paragraphes 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du deuxième alinéa, les articles 8 et 9, l'article 34, à l'exception des mots « opérées par l'effet de l'article 2 de la présente loi, » et des mots « Ces articles, de même que l'article 9 de la Loi sur les parcs, ne s'appliquent pas non plus aux modifications du zonage de ce parc opérées par l'effet de l'article 7 de la présente loi. », et les articles 35 et 36.

---

À 22 h 30, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

---

Les travaux reprennent à 22 h 54.

---

À 23 h 17, après avoir entendu quelques remarques de part et d'autre sur la recevabilité de cette motion, M. Gendron, troisième vice-président, prend la question en délibéré. Du consentement de l'Assemblée, le débat est ajourné et l'Assemblée s'ajourne au vendredi 2 juin 2006, à 10 heures.

*Le Président*

**MICHEL BISSONNET**